

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE



3^{ème} RALLYE VHC DES BAUGES

7 & 8 OCTOBRE 2017



ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE
AUTOMOBILE CLUB DE SAVOIE

avec le concours de l'écurie SPORT AUTO BAUGES

REGLEMENT PARTICULIER

A.S.A.C. DE SAVOIE
340 Chemin des Carrières
73230 SAINT ALBAN LEYSSE

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au 32^{ème} Rallye Régional des Bauges

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club de SAVOIE organise le 3^{ème} Rallye VHC des Bauges en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la ligue Rhône Alpes numéro **R29** et de la FFSA numéro **673** en date du 10 juillet 2017

Organisateur administratif

ASAC DE SAVOIE

Secrétariat du rallye : ASAC de SAVOIE 340 chemin des Carrières 73230 SAINT ALBAN LEYSSE
Téléphone / Fax : 04 79 75 42 59
Président : Michel BONFILS

Secrétariat : contact@asac-savoie.fr

Organisateur technique

SPORT AUTO BAUGES "Montagny" 73340 ARITH

Président : Olivier MIGUET 06.40.33.58.12

olivier.sportautobauges@orange.fr

1.1P. OFFICIELS

Identique au 32^{ème} Rallye Régional des Bauges

Commissaire technique

Mr RACHEX Christian

Licence n°44181

1.2P. ELIGIBILITE

Le 3^{ème} Rallye des Bauges compte pour :

- la coupe de France des rallyes VHC 2018
- le challenge du comité régional Rhône-Alpes 2017 V.H.C.

1.3P. VERIFICATIONS

Identique au 32^{ème} Rallye Régional des Bauges

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1P. Concurrents Admis : Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC telles que parues dans France Auto 2017

3.1.5P. Identique au 32^{ème} Rallye Régional des Bauges

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **15 voitures maximum.**

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 250 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 500 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.1P. ORDRE DE DEPART

Le départ du premier concurrent VHC sera donné avant le premier concurrent du 32^{ème} rallye Régional des Bauges. Le dernier concurrent VHC bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le premier concurrent du 32^{ème} rallye Régional des Bauges.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Voitures admises

Sont admises les voitures :

Des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN).

Du groupe Rallye Classic de Compétition (1977 à 1981). Ces voitures auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France.

4.1.2. Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres. Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur **ne sera pas supérieure à 100 mm** pourra être apposé à la **limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie)**. De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.

o **Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposée le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).**

4.2P. PNEUMATIQUE

Conforme aux règles spécifiques de la coupe de France

4.3P. ASSISTANCE

Identique au 32^{ème} Rallye Régional des Bauges

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.5. Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

Pénalités

- 1ère infraction : 1 minute de pénalité,
- 2ème infraction : exclusion.

4.6. Identification des voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210mm x 140mm), l'une située à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour ce rallye la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. **A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.**

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

4.7. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique responsable.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Identique au 32^{ème} Rallye Régional des Bauges

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Identique au 32^{ème} Rallye Régional des Bauges

6.2P. RECONNAISSANCES

Identique au 32^{ème} Rallye Régional des Bauges

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasubles oranges marquées « COMMISSAIRE »
- Chef de poste : chasubles oranges marquées « CHEF DE POSTE »

7.3.16. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit* à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye.
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

* **NB** : Les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Préalablement, et si besoin, le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course

Les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au 1/10 de seconde

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

9.1 CLASSEMENT PILOTES

Il sera établi un classement pour les groupes : GR1, GR2, GR3, GR4, GR5 confondus, GR N VHC J1, GR A VHC J1, J2 et un classement séparé et distinct pour le groupe Rallye Classic de Compétition.

La remise des prix ne sera pas affectée par cette disposition.

Pour l'attribution des points se reporter à la réglementation coupe de France des Rallyes VHC 2017.

ARTICLE 10P. PRIX

Tous les équipages ayant terminés l'épreuve seront récompensés par une coupe.

PRIX EN ESPECES : Il n'y a pas de dotation en prix.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 8 Octobre 2017 à 18h30 à la salle de l'Europe centre de vacances des Nivéoles.

Tout sur le 3^{ème} Rallye VHC des Bauges sur le site internet :

www.sportautobauges.com

Ou **www.asac-savoie.fr**